

Cadres dirigeants : quel est leur statut en droit du travail ?



1

QUELLES SPÉCIFICITÉS ?

SONT EXCLUS DES DISPOSITIONS
DU CODE DU TRAVAIL ⁽¹⁾ RELATIVES :

**À LA DURÉE
DU TRAVAIL**

**AUX REPOS QUOTIDIEN
ET HEBDOMADAIRE**

**AUX JOURS
FÉRIÉS**

2

QUELS CRITÈRES POUR ÊTRE CADRE DIRIGEANT ?

AVOIR DES RESPONSABILITÉS DONT L'IMPORTANCE IMPLIQUE
UNE GRANDE INDÉPENDANCE DANS L'ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

+

ÊTRE HABILITÉ À PRENDRE DES DÉCISIONS
DE FAÇON LARGEMENT AUTONOME

+

AVOIR UNE RÉMUNÉRATION SE SITUANT
DANS LES NIVEAUX LES PLUS ÉLEVÉS

=

**LES CADRES PARTICIPANT
À LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE**

⁽¹⁾ CETTE EXCLUSION VISE AUSSI LES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES, SAUF PRÉCISION SPÉCIFIQUE.